



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_70_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et SLOW PEDAGOGIE

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec SLOW PEDAGOGIE – 949, avenue Léopold FABRE – 38250 Lans en Vercors :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation d'une session « Ateliers d'explorations sensorielles/Cabinet de curiosités » à destination des assistantes maternelles et des enfants, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

La session se déroulera en 4 séances détaillées comme suit :

- 1 séance le mardi 06/12/2022 de 8h30 à 12h30 pour un coût de 583,50 € (cinq cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) pour une matinée et 48,75 € (quarante-huit euros et soixante-quinze centimes) pour les frais de déplacement.
- 3 autres séances en 2023 pour un montant total de 1750,50 € (mille sept cent cinquante euros et cinquante centimes).

Le coût total de la session sera de 2334 € (deux mille trois cent trente-quatre euros).

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 17 octobre 2022



Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.